



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

**n°158-2023**

----

**OBJET :**

Établissement d'une  
convention de servitude  
pour l'enfouissement  
d'une ligne électrique  
souterraine sur la parcelle  
cadastrée A n°442 située  
Les Courroyes Hautes  
lieu-dit Le Chataignier

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etait représentée : Madame,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Établissement d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A n°442 située Les Courroyes Hautes lieu-dit Le Chataignier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - lieu-dit Le Châtaignier Les Courroyes Hautes - il convient d'établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres, ainsi que ses accessoires sous la parcelle cadastrée section A n°442 suivant le plan annexé à la convention.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de servitude à titre gratuit entre la société ENEDIS et la commune de Miramas, grevant la parcelle cadastrée section A n°442, propriété de la Commune située Les Courroyes Hautes lieu-dit Le Chataignier.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude jointe en annexe, pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée A n°442 sise Les Courroyes Hautes lieu-dit Le Chataignier appartenant à la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude jointe en annexe, pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée A n°442 sise Les Courroyes Hautes lieu-dit Le Chataignier appartenant à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 12 octobre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*